



Aguessac, le 10 janvier 2023

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 16 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes (1).

Monsieur Cailbeaux du CAUE est invité à cette séance et nous présentera l'étude de l'opération « Cœur de village ».

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- SIVOM Enfance Jeunesse – Réflexion sur la présentation des différents scénarios d'Aveyron Ingénierie pour la mise aux normes des deux structures (crèche et centre aéré) ainsi que du manque de place dans les locaux.
- Ecole Privée d'Aguessac – organisation d'un voyage scolaire – demande de subvention exceptionnelle ;
- Animations de Noël 2022 – demande d'une subvention exceptionnelle en faveur du Comité des Fêtes d'Aguessac ;
- SIEDA – Rénovation de l'éclairage public – présentation du programme pluriannuel ;
- SIEDA – Bouclier tarifaire et amortissement électrique en 2023 ;
- Finances : Restes à réaliser de la section d'investissement des budgets ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie matériérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).